



Presque toutes les participant-e-s de l'étude ont parlé des traumatismes indirects. Parmi les facteurs potentielle-

ment traumatisants sur le plan psychologique, ils ont évoqué la lecture de profils criminels, de dossiers et de déclarations de victimes et le fait de

voir certaines images et d'apprendre la nouvelle d'incidents impliquant les personnes dont ils s'occupent. »

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

USJE  **SESJ**

UNION OF SAFETY AND JUSTICE EMPLOYEES

Le Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice (SESJ) représente plus de 1 600 agent-e-s de libération conditionnelle qui travaillent pour le Service correctionnel du Canada au sein du système carcéral fédéral.

usje-sesj.com

**LA SANTÉ MENTALE ET
LE BIEN-ÊTRE DES
AGENT-E-S DE LIBÉRATION
CONDITIONNELLE FÉDÉRAUX
AU CANADA**



Les agent-e-s de libération conditionnelle (ALC) du système carcéral fédéral canadien doivent composer avec des charges de travail inacceptables et un accès limité à des ressources pour les délinquant-e-s, exacerbés par une « culture de la peur » et un harcèlement soutenu au sein de l'organisation.

En soutenant la réhabilitation cruciale des délinquant-e-s et leur réinsertion dans la collectivité, les agent-e-s de libération conditionnelle s'exposent à de nombreux facteurs de stress potentiellement traumatisants sur le plan psychologique.

Tous ces facteurs amplifient les risques de pressions importantes sur la charge de travail et de problèmes de santé mentale chez les agent-e-s de libération conditionnelle du système fédéral.

Le Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice, qui représente les agent-e-s de libération conditionnelle au sein du Service correctionnel du Canada (SCC), a demandé à Rosemary Ricciardelli, éminente chercheuse sur la sécurité publique, de se pencher sur la santé mentale et le bien-être des agent-e-s de libération conditionnelle du système fédéral.

Le rapport de Mme Ricciardelli, *La santé mentale et le bien-être des agent-e-s de libération conditionnelle fédéraux au Canada : une enquête qualitative*, est le premier de son genre au Canada. Il se cristallise autour de cinq sujets de préoccupation, soit la charge de travail et les tâches professionnelles; la satisfaction au travail; la culture et le climat organisationnels; la santé et le bien-être; et la COVID-19.

QUELQUES-UNES DES RECOMMANDATIONS CLÉS

Réduire la charge de travail : il importe d'accorder aux agent-e-s de libération conditionnelle (ALC) le temps nécessaire pour pouvoir rencontrer les délinquant-e-s et répondre à leurs besoins de manière approfondie.

Embaucher des agent-e-s de libération conditionnelle supplémentaires : bien des délinquant-e-s ont des besoins complexes; il est donc impératif de réduire la charge de travail afin que les agent-e-s de libération conditionnelle puissent adéquatement soutenir la réadaptation des délinquant-e-s ainsi que la sécurité publique.

Veiller à la formation des gestionnaires : le SCC devrait mettre en place des formations obligatoires sur les relations interpersonnelles et des formations qui tiennent compte des traumatismes pour les gestionnaires (et pour tous-tes les agent-e-s de libération conditionnelle) afin de promouvoir un milieu de travail plus sain.

Assurer l'accès aux traitements et aux services en santé mentale : les agent-e-s de libération conditionnelle ont besoin d'un meilleur accès direct à

des mesures de soutien en santé mentale qui tiennent compte des traumatismes et à des services qui vont au-delà de ce qui est habituellement offert aux fonctionnaires.

Régler le problème des remplacements : il est recommandé de pourvoir les postes d'agent-e-s de libération conditionnelle en congé afin de s'assurer que les charges de travail sont gérables et que les situations urgentes peuvent être réglées rapidement auprès des délinquant-e-s, réduisant ainsi les menaces à la sécurité publique.

Offrir du soutien pour contrer l'hypervigilance : les agent-e-s de libération conditionnelle doivent avoir accès à des mesures de soutien adéquates afin que leur travail ne s'infilte pas dans leur vie à la maison et n'ait pas de répercussions négatives sur leur famille.

Abolir le travail individuel dans la collectivité : le SCC doit s'assurer que les agent-e-s de libération conditionnelle sont jumelé-e-s et qu'ils et elles ne sont jamais seul-e-s lors des visites au domicile ou au lieu de travail de clients à risque élevé.